

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Avenants aux lots n°3 (Buron du Caire et Buron de la Montagne de Ségur) et au lot n°2 (Burons de Salabert)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-179 en date du 9 novembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-130 en date 20 juillet 2024 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation des burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » du buron du Caire à Vèze notifié à l'entreprise EURL LOMBARD COUVERTURE le 19 septembre 2023 ;

**Vu** le lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » du buron de la Montagne de Ségur notifié à l'entreprise EURL LOMBARD COUVERTURE le 12 mai 2023 ;

**Vu** le lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albepierre-Bredons notifié à l'entreprise EURL LOMBARD COUVERTURE le 12 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article 6.3 « Modalités de variation du prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché nécessite d'être modifié de manière non substantielle ;

**Considérant** que ces modifications n'impliquent pas d'incidence financière ;

**Vu** la décision du Président n°2024-DPRSDT-405 en date du 06 novembre 2024 apportant des modifications au marché de travaux qu'il convient de modifier pour erreur matérielle en raison d'une erreur dans le motif ;

### DECIDE

**Article 1** : D'abroger la décision du Président n°2024-DPRSDT-405 en date du 06 novembre 2024 pour erreur matérielle ;

**Article 2** : D'approuver les modifications suivantes pour les lots liés à la couverture dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation des burons :

1.1 - Marchés publics

Entreprise	Lots	Motif	Montant
<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albepierre-Bredons	Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par 50% de l'indice BT 34 et 50% de l'indice BT 30	Pas d'incidence financière

**Article 3 :** De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.